



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

MAIRIE de DARGNIES

80570
☎ 03 22 30 71 08
Fax 03 22 30 84 24

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 06 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de DARGNIES, en suite de convocations en date du 30 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : M OZENNE Benoit, Mme BIEGANSKI Virginie, M LOISEAU Dominique, Mme COURQUIN Christine, M BRAILLY Guy, Mme HANOT Laëtitia, M RICHARD Frédéric, M DUBUC Julien, Mme MAISON Emelyne, Mme MAISON Aurore ;

Absents excusés : Mme GIFFARD Pascaline donne procuration à M RICHARD Frédéric, M MASSON Cyril ;

Absents : Mme DOUAY Sophie, M LEPAGE Philippe, M SEVELIN Emilien ;

Secrétaire de séance : Mme COURQUIN Christine ;

Point ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2024
- 2- Convention technique – RD 2 -Aménagement paysager
- 3- Changement de dénomination de la Fédération Départemental d'Energie de la Somme
- 4- Cimetière – Reprise des concessions funéraires en état d'abandon
- 5- Affaires et Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2024 :

Le procès-Verbal de la séance du 18 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2- Convention technique – RD 2 – Aménagement paysager :

Afin de terminer l'aménagement paysager de la RD 2, il est prévu une pose d'un double lisse bois en protection du cheminement piétonnier direction le cimetière.

Voici la description de l'ouvrage :

Les ouvrages de l'aménagement concernés par la présente convention sont :

RD 2 – du PR 17+845 au PR 18+105 – Cheminement piéton

- Déplacement des panneaux EB10/EB20 côté Woincourt
- Aménagement d'une clôture post and rail en bois entre la RD et la sente piétonne



Pour ce faire, il faut l'accord du Conseil départemental par le biais d'une convention technique et financière pour les aménagements de traversé d'agglomération à Dargnies sur la RD n°2.

L'entretien des aménagements sera à la charge de la commune.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité

3- Changement de dénomination de la Fédération Départemental d'Energie de la Somme :

La Fédération Départementale d'Energie de la Somme, usuellement appelée FDE80, intervient depuis janvier 2017 sous la bannière « Territoire d'Energie Somme » qui identifie nationalement par le biais de l'appellation commune « Territoire d'énergie » et d'une identité visuelle harmonisée les autorités organisatrices de la distribution d'énergies engagées dans la transition énergétique, lesquelles intervenaient historiquement sous des noms très variés, malgré des missions et obligations communes. Cette démarche intervient dans le but d'optimiser la visibilité et la portée de l'action des Autorités Organisatrices de Distribution d'Electricité (AODE) sur l'ensemble du territoire national.

Afin d'adopter une dénomination officielle conforme à cette bannière nationale, le Comité Syndical de la Fédération a approuvé par délibération du 16 février 2024 le changement de dénomination de la « Fédération Départementale d'Energie de la Somme » vers « Territoire d'Energie Somme ». Cette modification, entraînant une modification des statuts, doit être approuvée par la majorité des membres. Notre collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération sur cette nouvelle dénomination.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité

4- Cimetière – Reprise des concessions funéraires en état d'abandon :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 15 mars 2024 afin de constater l'état d'abandon de certaines concessions.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Il explique la procédure engagée par la commune :

- Le procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué le 04 juillet 2022 avec 115 concessions visées affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 04 juillet 2022 au 03 août 2022, du 15 août au 17 septembre et du 02 octobre au 1^{er} novembre 2022.
- Le procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué le 15 mars 2024 avec 115 concessions visées affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 15 mars 2024 au 15 avril 2024.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Pour information cela représente 85 reprises des concessions.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité

5- Affaires et questions diverses :

Aucune n'a été posée

Séance levée à 18h55

La secrétaire,
Mme COURQUIN Christine



Le Maire,
M. OZENNE Benoit



